

Carnet de pêche - Doubs frontière - AAPPMA de Villers-le-Lac

Feuillet salmonidés

Numéro de carte :

Année :

2024

Chaque pêcheur ne peut capturer plus de **4 salmonidés (truites et ombres) par jour**, dont **2 ombres au maximum** avec un **quota annuel maximum de 30 salmonidés**. Attention les quotas s'entendent à l'échelle du Doubs frontière (de Villers-le-Lac à Clairbief). ex : Vous pouvez capturer 8 TRF à Goumois, 9 TRF/3 OBR à Grand'Combe-des-Bois et 10 TRF à Villers-le-Lac. La taille minimale de la **truite fario est fixée à 30 cm** et pour **l'ombre commun à 35 cm**. Attention la capture de l'ombre commun est autorisée uniquement sur le secteur compris l'aval du barrage du Châtelot et l'amont de la retenue de Biaufond (AAPPMA de Villers-le-Lac et Grand'Combe-des-Bois)

	Date et heure	Catégorie piscicole (noter 1 ou 2)	Espèce (noter TRF pour truite fario ou OBR pour ombre commun)	Taille (en cm)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

La tenue de ce carnet est obligatoire et vous sera demandé pour tout contrôle. Tout poisson prélevé doit être immédiatement consigné dans le carnet, à défaut vous commettez une infraction. A des fins d'analyses statistiques, merci de transmettre votre carnet dûment rempli, en fin de saison, à votre AAPPMA par courrier ou par mail : AAPPMA de Villers-le-Lac, à l'attention de benjamin MUNIER 5 rue de la Verdage 25210 LE BIZOT / benjamin.munier4@wanadoo.fr ou à votre dépositaire de carte de pêche

